

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle.

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absents excusés :

Madame HORNET Frédérique donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire.

Mesdames CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy.

Absents :

Madame VIEVILLE Pauline

Monsieur MOIZAN Gérald

Madame OLLIVIER Claire a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ETAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 10 octobre 2022 : 0 naissance, 0 mariages, 2 pacs, 1 transcription de décès.

1.2 AGENDA

- Commission Urbanisme et Environnement, mardi 6 décembre à 19h, salle de réunion
- Marché de Noël, samedi 10 décembre de 11h à 21h
- École : Goûter de Noël et passage du Père Noël, jeudi 15 décembre
- Vœux du personnel, vendredi 16 décembre à 19h, salle du conseil municipal
- Vœux du Maire, samedi 14 janvier 2023 à 11h, salle Jacques Villeret

1.3 Rapport quinquennal – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe et présente au conseil municipal le rapport quinquennal sur les attributions de compensation adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). L'attribution de compensation prévisionnelle 2022 pour la commune de Civray-de-Touraine est d'un montant de 776,08 €.

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission Urbanisme et Environnement**

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 8 novembre dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 18 D0006-M1	102 rue des Hauts de Vaux	UPb	Modification implantation piscine et dimension châssis façade Nord	Favorable
037 079 15 D0012-M3	25 rue de la Fosse Triomphe	UH	Modification Nord baie, porte 2 vantaux, châssis, appentis non fermé, Sud 1 fenêtre	Favorable
037 079 22 D0027	23 rue du Pont	UH	Maison individuelle	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0078	La Grillonnière	N	a	Favorable
CU 037 079 22 D0079	20 rue des Caves	UPb, N, AC1	a	Favorable

CU 037 079 22 D0080	Les Caves	N et AC1	a	Favorable
CU 037 079 22 D0081	Les Dépenses – Les Pentès de Vaux	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0082	5 Chemin des Maisons Rouges	UPc et A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0083	La Fontaine aux Oiseaux	A	a	Favorable
CU 037 079 22 D0084	Rue des Hauts de Vaux	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0085	1138 rue d'Amboise	UPb	a	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
42/2022	20 rue des Caves	UPb	Droit non requis
43/2022	5 chemin des Maisons Rouges	UPc et A	Droit non requis
44/2022	Rue des Hauts de Vaux	UPb	Droit non requis
45/2022	1138 rue d'Amboise	UPb	Droit non requis

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0077	1 rue de l'Ecluse	NI	Réfection toiture et pierres de tuffeau, huisseries	Favorable sous réserve des ABF (AC1 et EL2bis)
037 079 22 D0078	57 rue de Chenonceaux	UPb	Carport 15.15 m2	Favorable sous réserve des ABF
037 079 22 D0079	Rue des Pentès	UPb	Toiture, menuiseries et châssis de toit	Favorable
037 079 22 D0080	13 rue d'Orget	UH	Extension 6 ouvertures et pose de vélux	Favorable (depuis refus CCBVC doit faire un PC)
037 079 22 D0081	500 rue d'Amboise	UPb	Piscine	Favorable
037 079 22 D0082	1099 rue d'Amboise	UPb	Clôture	Favorable
037 079 22 D0083	23 rue du Pont	UH	Division en vue de construire	Favorable
037 079 22 D0084	1462 rue d'Amboise	UPb	Extension de 15 m2	Favorable
037 079 22 D0085	364 rue des Hauts de Vaux	UPb et A	Installation générateur photovoltaïque	Favorable

2.2 Commission Scolaire et Intercommunale RPI

Madame le Maire indique que la commission Scolaire et Intercommunale RPI Civray/Chenonceaux s'est réunie le 9 novembre dernier. Claire OLLIVIER, adjointe au personnel, finance et école, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Impayés

Deux familles habitant Chenonceaux ont des impayés conséquents concernant le périscolaire. Des réunions sont fixées avec Monsieur le Maire de Chenonceaux et les familles.

II – Nouvelle famille de Chenonceaux et transport Rémi

Nouvellement installée à Chenonceaux, une famille n'a aucun moyen de locomotion et a deux enfants (en classe de CP et moyenne section). Les deux enfants prennent le car Rémi le matin et le soir. Les agents de la garderie les récupèrent le matin et les remettent dans le car le soir. La garderie du matin sera payante.

Or, il n'y a pas d'accompagnateur dans le car. Selon le règlement, un accompagnateur est fortement recommandé si des enfants de maternelle l'empruntent. Une proposition va être faite au service transport du Conseil Régional pour autoriser, soit la maman des enfants à être présente dans le car le matin et le soir, soit un autre accompagnateur financé par la commune de résidence de la nouvelle famille.

III – Refacturation

Claire OLLIVIER informe que la refacturation à Chenonceaux de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 est en cours d'élaboration.

Un adjoint de la mairie de Chenonceaux viendra à la mairie de Civray-de-Touraine le mardi 22 novembre 2022 récupérer les données nécessaires au décompte de la facturation pour la garderie de Chenonceaux pour l'année scolaire 2021-2022.

IV – Fin de contrat pour un agent périscolaire

Le contrat d'un agent arrive à terme le 31 décembre 2022. Cet agent ne souhaite pas le renouveler. Un appel est fait pour recruter un nouvel agent pour la pause méridienne (installation et service cantine).

V – Restauration scolaire

Il est rapporté que, certains jours, les enfants de CM1-CM2 n'ont pas le temps d'avoir une récréation au retour du repas. Il a été décidé que, dès que les enfants auront terminé de manger, les agents les accompagneront dans la cour de l'école de Civray-de-Touraine en attendant l'arrivée du bus qui ne doit partir qu'à 13h.

VI – Informations diverses

Le nombre de nouveaux élèves prévus pour la rentrée scolaire 2022-2023 serait suffisant pour éviter la fermeture d'une classe. Deux stagiaires en formation pour services à la personne seront présentes à l'école maternelle auprès des ATSEM du 21 novembre au 6 décembre 2022.

2.3 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 21 novembre dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Suivi dossiers en cours

Pascal ANDREAU informe la commission des différents devis en cours :

Campagne arbres automne 2022

Après mesures sur le terrain, le nombre d'arbres nécessaires au boisement du terrain communal bord de cher est de 34 et non 25 comme évoqué lors de la dernière commission. La SEPANT, à qui il a été communiqué les essences envisagées pour la plantation, suggère d'utiliser des essences plus « locales ». Il est décidé de remplacer les cerisiers du Japon initialement prévus par des merisiers. Les autres essences resteront celles décidées précédemment.

Piles du pont sur rond-point

Nous sommes en attente des devis suivants :

- Société JACOB pour habillage en pierres de parement
- Société PELE pour la réalisation d'un trompe-l'œil en peinture

Travaux de maçonnerie divers

La société JACOB doit nous fournir un devis pour la réfection du mur du lavoir de la vallée de Mesvres et pour la réfection des enduits abimés sur le mur nord de la salle des fêtes.

Peinture des couloirs de l'école

Les travaux sont prévus pour les vacances de Noël.

Fuites toiture du chai

Plusieurs fuites ont été détectées dans ce local, le responsable du service technique doit prendre contact avec un couvreur pour les réparations.

Isolation façade sud de l'école

Florian LE SQUER présente un devis de la société PELE pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur de la façade sud de l'école pour un montant de 5 4663.03 €. Ce devis est une base de réflexion pour la réalisation de ce chantier. Le CAUE a été sollicité afin que nous consultations des entreprises pour la réalisation d'une étude ECB (*Energetis Collectivité Bâtiment*). Trois sociétés ont répondu pour cette étude :

- ENERGIO pour un montant de 5 400 € HT
- QCS Services pour un montant de 4 930 € HT
- CDC Conseil pour un montant de 2 934 € HT

La commission propose de retenir la société CDC Conseil, à valider lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société CDC Conseil pour réaliser l'audit énergétique en vue d'une isolation par l'extérieur de la façade sud de l'école.

Qualité de l'air intérieur

Pascal CHARBONNEAUX a rencontré le responsable du service technique afin qu'il réalise une évaluation des moyens d'aération des différents bâtiments accueillant des enfants.

Eglise

Il y a un problème au niveau de la sonnerie des cloches. Après analyse, il s'avère que deux des trois moteurs actionnant le système sont hors-service. La société BODET doit fournir un devis pour le remplacement de ces moteurs.

La commission souhaiterait également mettre en valeur la cloche au sol dans l'église (cloche abimée lors d'un bombardement en 1944), ainsi qu'une statue en bois. Mme Brigitte PIOT se renseigne pour voir ce que nous serions autorisés à faire.

Restaurant scolaire

Madame le Maire informe la commission d'une étude réalisée par la société RESTOVAL, pour la création d'une cuisine dans le restaurant scolaire, afin de préparer les repas sur place. Un devis a été remis par la société CERICOOK en ce sens (environ 35 000 €). Le cuisinier et la logistique seraient fournis par la société RESTOVAL. Une subvention approchant 15 000 € pourrait nous être allouée pour ce projet.

Afin de pouvoir comparer les prix, il est demandé à Mme HERMANGE de consulter également la société BESNARD.

Tarifs de location de la salle des fêtes

La commission propose de faire évoluer les tarifs de location de la salle des fêtes afin de compenser les évolutions du tarif de l'électricité. L'augmentation serait voisine de 5%. Afin de simplifier la grille tarifaire, la commission propose également de supprimer le tarif spécial CE. Les nouveaux tarifs présentés seront soumis à approbation lors de ce conseil municipal.

2.4 Commission Communication et Information – Fêtes et Cérémonies – Culture et Tourisme

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 22 novembre dernier. Sylvain THUISSARD, adjoint à la communication, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

- Marché de Noël – Samedi 10 Décembre 2022, ouverture de 11h à 21h
- Vœux du Personnel – Vendredi 16 Décembre 2022 à 19h

- Colis des Aînés – Distribution courant décembre 2022.
- Vœux du Maire – Samedi 14 Janvier 2023 à 11h
- Nouvel en Bref – Parution pour la première quinzaine de Janvier 2023

2.5 Commission Finances

Madame le Maire indique que la commission s'est réunie le 23 novembre dernier. Claire OLLIVIER, adjointe aux finances, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Situation financière au 31/10/2022

Isabelle GAUTRON présente les comptes arrêtés au 31 octobre 2022. Elle détaille les chapitres (en section de fonctionnement) et les programmes (en section d'investissement).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charge à caractère général	277 443.01 €	Atténuation charges de personnel	10 052.18 €
Charges de personnel	520 569.59 €	Produits des services	103 023.27 €
Charges de gestion courante	66 243.55 €	Fiscalité directe locale	460 701.00 €
Charges financières	16 734.30 €	Autres impôts et taxes	16 557.00 €
Charges exceptionnelles	780.00 €	Dotation globale de fonctionnement	278 749.00 €
Dotation amortissement	13 762.00 €	Autres dotations, subventions	12 169.18 €
Atténuation de produits	139.20 €	Autres produits de gestion courante	33 879.51 €
Provisions pour risques	1 312.86 €	Produits financiers	3.41 €
		Autres produits exceptionnels	6 458.40 €
		Virement à la section investissement	164 410.30 €
TOTAL	896 984.51 €	TOTAL	1 086 003.25 €

En section de Fonctionnement, Le budget prévisionnel de 2022 est de 1 342 146.30 €. Les dépenses s'élèvent à 896 984.51 € soit 66.83 % du budget prévisionnel et les recettes à 1 086 003.25 € soit 80.92 % du budget prévisionnel.

INVESTISSEMENTS			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	80 426.82 €	Emprunt pour voirie et bâtiments	300 000.00 €
Cimetière	2 557.62 €	Subvention bassin d'Orget	8 268.00 €
Travaux bâtiment	75 487.13 €	Subvention DETR	9 212.00 €
Cave coopérative/ERPA	12 379.55 €	Subvention Département	4 375.00 €
Signalisation routière	428.40 €	Amendes de police	11 007.45 €
Mobilier, matériel divers	12 385.35 €	FCTVA Investissement	3 806.13 €
Accessibilité mairie école	8 873.30 €	Taxes aménagement	17 269.93 €
Achat de terrains	31 000.00 €	Cautions locations	1 037.00 €
Dépenses hors opérations	22 226.57 €	Amortissements	13 762.00 €
Remboursement emprunts	57 402.10 €	Solde exécution reporté 2021	184 957.92 €
Cautions, locations	660.00 €		
TOTAL	303 826.84 €	TOTAL	553 695.43 €

En section Investissement, au 31 octobre 2022, les dépenses engagées s'élèvent à 303 826.84 € et les recettes à 553 695.43€. Les dépenses engagées se décomposent comme suit : 196 755.57 € liquidés au 31 octobre 2022 et 107 071.27 € en cours de réalisation ou de liquidation. Le budget prévisionnel en investissement pour 2022 est de 867 907.22 €.

Le bilan au 31 octobre 2022 est le suivant :

- Fonctionnement : 1 086 003.25 € - 896 984.51 € = 189 018.74 €
- Investissement : 553 695.43 € - 303 826.84 € = 249 868.59 €
- Résultat : 189 018.74 € + 249 868.59 € = 438 887.33 €
- La trésorerie au 14 novembre 2022 est de 713 171.12 €

II – Etats des investissements

Pour la partie Investissement, les dépenses majeures concernent les opérations suivantes :

- Eclairage public
- Toiture sud de l'école
- Travaux à la salle des fêtes (système de désenfumage et ravalement)
- Travaux sur les ouvrages d'art (Pont bord du Cher et Pont de la Chauvinière)
- Peinture du pont sur le rond-point de la Canardière
- Engazonnement de l'aire de jeux
- Licence SEGILOG
- Marché de voirie (rue des Ecoles, Vallée de Mesvres et Roulecrotte). En cours de consultation.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 Convention de reversement de la taxe d'Aménagement entre la commune et la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Le commun membre ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher » doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un taux unique de la taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher ». Ce taux de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher » est fixé à 1 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal actualisant le taux communal,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 du conseil communautaire portant sur le partage de la Taxe d'Aménagement,

Considérant la convention de reversement proposée par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à :

- **ACCEPTE** le principe d'un taux communautaire unique de 1%, applicable sur le taux voté par la commune, impliquant un reversement d'une part des recettes communales de taxe d'aménagement à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré – Val de Cher,
- **PRECISE** que le conseil municipal continue de fixer son taux communal en tenant compte de la part communautaire (taux de 1 %),
- **ADOpte** la convention de reversement proposée par la Communauté de Communes,
- **DIT** que les budgets 2023 et suivants devront inscrire cette dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes.

3.2 Modification de conseiller au sein des diverses commissions

Suite à la récente démission d'un conseiller municipal, il convient de réorganiser les commissions afin d'intégrer le nouveau conseiller municipal.

En l'absence de Gérald MOIZAN, nouveau conseiller municipal, Madame le Maire propose de reporter cette délibération lors d'une prochaine séance du conseil.

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Indemnité de gardiennage de l'église communale

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'indemnité de gardiennage annuelle, versée à la personne qui ouvre et ferme quotidiennement l'église Saint Germain au public.

Elle précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisé depuis 2017. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé comme les années précédentes, soit 479,86 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le principe et le montant de 479,86 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnité de gardiennage de l'église communale Saint Germain d'un montant de 479.86 € pour l'année 2022.

4.2 Tarifs communaux 2022

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que chaque année les tarifs communaux sont revus. Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

SALLE DES FETES « Jacques Villeret »	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Caution (cis matériel vidéo + audio)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Caution ménage et tri	100 €	100 €	100 €

Habitants de la commune			
Location toute l'année			
½ journée (en semaine)	104 €	104 €	110 €
½ journée supplémentaire (avec WE)	53 €	53 €	55 €
2 jours ou WE	261 €	261 €	275 €
Long WE	416 €	416 €	440 €
Prestation écran + rétroprojecteur	50 €	50 €	55 €
Habitants hors commune			
Location toute l'année			
½ journée	167 €	167 €	175 €
½ journée supplémentaire (avec WE)	83 €	83 €	90 €
2 jours WE	499 €	499 €	525 €
Long WE	624 €	624 €	655 €
Prestation écran + rétroprojecteur	80 €	80 €	85 €
Associations ½ journée	104 €	104 €	110 €
Associations 2 jours ou WE	249 €	249 €	260 €
CUISINE			
Habitants de la commune			
½ journée hors vendredi	37 €	37 €	40 €
2 jours WE	53 €	53 €	55 €
Habitants hors commune			
½ journée hors vendredi	58 €	58 €	60 €
2 jours WE	125 €	125 €	130 €
SALLE DU CHAI Associations communales	0 €	0 €	0 €
Comités entreprises salle + cuisine	469 €	469 €	Supprimé

CIMETIÈRE	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Concession temporaire 15 ans, les 2 ^{m2}	144 €	145 €	150 €
Concession temporaire 30 ans, les 2 ^{m2}	203 €	203 €	210 €
Concession temporaire 50 ans, les 2 ^{m2} <i>Pour les renouvellements uniquement</i>		317 €	330 €
Cavurne 30 ans 60x60	104 €	104 €	110 €
Cavurne complète			685 €
COLOMBARIUM			
Concession 30 ans	489 €	489 €	510 €
Concession 50 ans <i>Pour les renouvellements uniquement</i>	593 €	593 €	620 €
Plaque jardin du souvenir		20 €	21 €
Redevance pour réduction et réunion de corps		80 €	85 €
Vacation funéraire		20 €	21 €

PHOTOCOPIES	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
A4	0,30 €	0,30 €	0,30 €

- Emplacement vente au déballage occasionnel : 80 €
- Emplacement manège, petit métier : tarif au m² et par semaine : 0,75 €
- Taxe à l'essieu - Caravanes : 15€/jour et par essieu
- Droit de place pour taxi : 55 €
- Tarif du livre non restitué ou abimé à la bibliothèque du mercredi : Valeur à neuf du livre
- Droit de place marché, commerce ambulancier : 0,60 €/ml, minimum de perception 2,50 €
- Redevance fourniture électrique : 2,00 €

Animaux errants

- Tarif forfait mise en fourrière : capture 50 €

- Frais de Garde par jour 20 € le lendemain de la prise en charge

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les tarifs communaux pour l'année 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux proposés pour l'année 2023.

4.3 Subvention d'aide à la création d'association – Association « Tralalère, la bibliothèque itinérante »

Madame le Maire rappelle que la délibération 054/2021 permet d'allouer une subvention d'aide à la création d'associations dont le siège est à Civray-de-Touraine. Cette subvention permettrait d'aider les associations au moment de leur démarrage. Toute nouvelle association établie à Civray-de-Touraine pourrait prétendre à cette subvention d'un montant de 300.00€ dès lors que les conditions d'éligibilité seraient remplies. L'association « Tralalère, la bibliothèque itinérante » a été créée le 28 juillet dernier. Elle a pour objet l'accès à la culture par le livre par le biais d'un triporteur se déplaçant dans les communes non dotées de bibliothèque. Par courrier en date du 3 octobre 2022, l'association « Tralalère, la bibliothèque itinérante » sollicite une subvention.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'aide à la création pour l'association « Tralalère, la bibliothèque itinérante ».

Le conseil municipal, à la majorité, Florian LE SQUER, s'abstient, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Tralalère, la bibliothèque itinérante ».

4.4 Subvention d'aide à la création d'association – Association « Guitare en Cher » et domiciliation à l'adresse postale de la mairie

Madame le Maire rappelle que la délibération 054/2021 permet d'allouer une subvention d'aide à la création d'associations dont le siège est à Civray-de-Touraine. Cette subvention permettrait d'aider les associations au moment de leur démarrage. Toute nouvelle association établie à Civray-de-Touraine pourrait prétendre à cette subvention d'un montant de 300.00€ dès lors que les conditions d'éligibilité seraient remplies. L'association « Guitare en Cher » a été créée le 13 octobre dernier. Elle a pour objet l'organisation du festival « Guitare en Cher ». Par courrier en date du 15 novembre 2022, l'association « Guitare en Cher » sollicite une subvention et souhaiterait domicilier l'association à l'adresse postale de la mairie de Civray-de-Touraine, 1 rue des écoles, 37150 Civray-de-Touraine.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'aide à la création pour l'association « Guitare en Cher » et a donné domiciliation de cette dernière à l'adresse postale de la mairie de Civray-de-Touraine, 1 rue des écoles, 37150 Civray-de-Touraine.

Le conseil municipal, à la majorité, Florian LE SQUER et Sylvain THUISSARD ne prennent pas part au vote, décident d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Guitare en Cher ».

4.5 Tarif tour de calèche lors du marché de Noël

Madame Le Maire informe le conseil municipal que lors du marché de Noël de Civray-de-Touraine qui se déroulera le samedi 10 décembre 2022, une balade en calèche sera proposée aux visiteurs.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de 1€ par tour et par personne pour la balade en calèche sur la commune de Civray-de-Touraine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de 1€ par tour et par personne pour la balade en calèche sur la commune de Civray-de-Touraine.

4.6 Section d'investissement : vote par anticipation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette anticipation sur les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

4.7 Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Suite au récent recrutement d'un rédacteur territorial, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'établissement d'un plafond relatif à la catégorie B, concernant le complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)					
Catégorie A					
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	4 000 €	8 000 €	36 210 €	

Catégorie B					
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 900 €	7 500 €	17 480 €	10 000 €

Catégorie C					
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie, Assistante administrative	2 000 €	7 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agents de services administratifs (accueil, secrétariat, gestionnaire)	1 000 €	2 000 €	10 800 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable cantine Assistant de prévention	1 000 €	2 200 €	11 340 €	
Groupe 2	Agents techniques polyvalents Agents d'entretien	800 €	1 500 €	10 800 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agents spécialisés des écoles maternelles	800 €	2 000 €	11 340 €	

Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)		
Catégorie A		
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	3 000 €	11 000 €
Catégorie B		
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	2 400 €	10 000 €
Catégorie C		
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 200 €	8 200 €
Groupe 2	600 €	2 600 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	800 €	3 000 €
Groupe 2	600 €	2 100 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP (IFSE+CIA) retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	600 €	2 600 €

V – QUESTIONS DIVERSES

Teddy COUTON signale avoir retrouvé un panneau « de la Loire au Cher en vélo » tagué, sur sa propriété. Il le remettra au service technique pour qu'il soit nettoyé et remis en place.

Christelle PITET-GIRAULT signale que la chaussée est détériorée sur la route de Brolle. Dans l'attente d'un rapport de la DREAL, suite à leur visite fin 2^{ème} trimestre 2022, Benoit MAINE recontacte la Préfecture pour connaître l'avancée du rapport.

Benoit MAINE informe le conseil municipal que les travaux sur le Pont des Petites Chauvinières, réalisés par la société ATS, sont presque terminés.

Sylvain THUISSARD signale que le changement des horaires pour l'éclairage public n'est toujours pas mis en place par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, conformément à la délibération prise par le conseil municipal du 5 septembre 2022.

Claire OLLIVIER informe le conseil municipal qu'une réunion du personnel a eu lieu le 23 novembre 2022 afin de réorganiser les plannings des agents suite au prochain départ de deux agents du service périscolaire/entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

F. HERMANGE